

**ENSEIGNANTS DE DROIT PUBLIC :**

**DEMANDE DE PRINCIPE**

Tu dois rendre ta **demande de principe (DDP)** avant le **25 janvier 2021** à ton chef d'établissement, si tu envisages en 2021/2022 de :

- ✚ changer d'établissement
- ✚ baisser ou augmenter l'horaire de ton contrat
- ✚ prendre un congé (parental, formation, ...)
- ✚ prendre la retraite
- ✚ démissionner

**DDP ou non, tu dois signer la liste d'émargement** pour attester que tu as eu connaissance de cette procédure.

Lire la note de service **N°2020-772**.



**EMPLOIS À LA RENTRÉE 2021**

Une réduction de **34 POSTES** est prévue dans l'enseignement agricole privé pour la rentrée 2021.

**Le Snec-CFTC EST CONTRE CES RÉDUCTIONS** et l'a dénoncé au comité consultatif ministériel du 16/12/2020.

Lire la [déclaration liminaire](#) du Snec-CFTC au CCM.

**NOMBRE DE POSTES AUX CONCOURS 2021**

Disciplines	2 <sup>ème</sup> catégorie		4 <sup>ème</sup> catégorie	
	Externe	Interne	Externe	Interne
Anglais		5		
Biologie-Écologie	4	4		
Documentation		4		
ESC				5
Histoire-Géographie		5		
Lettres-Histoire			4	4
Mathématiques	4	5		
SESG Gest. entreprise			4	5
SESG ESF				6
STA Prod. végétales	4	4		
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>20</b>

**DROIT PRIVÉ : TRANSFERT DES HEURES DIF SUR LE CPF**

Le **compte personnel de formation (CPF)** s'est substitué au droit individuel à la formation (**DIF**) le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les heures de DIF non utilisées et acquises jusqu'au 31 décembre 2014 doivent être reportées **avant le 30 juin 2021** directement en ligne sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).

Inscrire le reliquat de DIF sur le CPF n'oblige pas à se former avant le 30 juin 2021.

Au-delà, les droits à la formation non-inscrits sur le CPF sont perdus. Par contre, une fois inscrits, ils sont valables sans limite.

Pour rappel, le CPF est crédité en euros et non plus en heures, les heures du DIF seront donc converties en euros.